



Point 6.d de l'ordre du jour :

Point d'information sur le rapport de la Cour des comptes
publié le 4 juillet 2019 :

**« L'AVAL DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE
Les matières et les déchets radioactifs,
de la sortie du réacteur au stockage »**

Objet du rapport de la Cour des comptes

- Rapport publié le **4 juillet 2019** pendant le débat public organisé en prévision de l'élaboration de la 5^e édition du PNGMDR
- Rapport fait suite à **plusieurs publications** de la Cour des comptes sur les politiques publiques de l'énergie nucléaire, notamment :
 - *Le rapport de 2005 relatif au démantèlement des installations nucléaires et à la gestion des déchets radioactifs*
 - *Le rapport de 2012 sur les coûts de la filière électronucléaire, actualisé en 2014.*
- Le rapport de la Cour des comptes du 4 juillet 2019 porte sur toutes les questions touchant à **l'aval du cycle, à savoir des matières et des déchets radioactifs, de la sortie du réacteur, au retraitement des combustibles usés et au stockage des déchets.**

Le rapport s'est notamment basé sur les chiffres du rapport du Haut comité sur la « Présentation du « Cycle du combustible » français en 2018.

Plusieurs constats et recommandations de la Cour des comptes parmi lesquels :



La Cour des comptes recommande :

-une plus grande transparence sur les arbitrages effectués dans le cadre de la planification électronucléaire afin de mesurer la prise en compte des questions liées à l'aval du cycle du combustible et afin que le public puisse mieux apprécier les interactions entre l'amont et l'aval du cycle du combustible nucléaire.

-un approfondissement de l'examen de l'ensemble des scénarios possibles d'évolution du cycle (maintien du cycle actuel, abandon du retraitement, développement des réacteurs à neutrons rapides permettant d'achever la fermeture du cycle, etc.) **en prenant en compte les données environnementales et économiques.**

Plusieurs constats et recommandations de la Cour des comptes parmi lesquels :



La Cour des comptes :

-identifie « ***un risque de tension*** » pour certaines solutions d'entreposage provisoire des matières en attente de valorisation et des déchets en attente de stockage, ainsi que pour certaines solutions de stockage définitif des déchets.

-indique que ***la France doit programmer au mieux les investissements en la matière*** sur la base des données de l'inventaire national produit par l'Andra. (Les projections des coûts d'entreposage et de stockage effectuées par la Cour font apparaître des hausses importantes de leur montant.)

-pose également ***la question de requalification de matières en déchets*** en relevant que "*des incohérences existent entre la classification des substances radioactives par les exploitants, d'une part, et les décisions prises par ces mêmes exploitants (...) d'autre part*".